

**CHARTRE D'UTILISATION DE
L'ESPACE MULTIMÉDIA
DE LA MÉDIATHÈQUE DE ROUBAIX**

ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 L'espace multimédia s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque de Roubaix dont il est partie intégrante. Le règlement intérieur de la Médiathèque s'applique de ce fait à cet espace. Il est complété par les dispositions ci-après.

1.2 L'espace multimédia a pour vocation :

- de proposer des contenus culturels et documentaires multimédia ;
- d'offrir un accès à Internet ;
- de mettre à disposition des outils bureautiques (traitement de texte, tableur...) et des matériels informatiques (scanner, graveur, webcam) ;
- de permettre de s'initier aux nouvelles technologies d'information et de communication.

1.3 L'espace multimédia est encadré par un animateur chargé de faire respecter la présente charte. Il a la possibilité d'interdire l'accès aux utilisateurs contrevenants.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ACCÈS

2.1 L'espace multimédia est ouvert aux horaires qui y sont affichés.

2.2 L'accès à l'espace multimédia et aux animations qui y sont proposées est gratuit.

2.3 L'accès individuel est autorisé à toute personne ayant plus de treize ans et titulaire d'une inscription à la Médiathèque de Roubaix en cours de validité. Chaque usager des stations multimédia se verra créer un « compte multimédia » qui lui permettra de se connecter au service.

2.4 Les mineurs de moins de treize ans doivent disposer d'une autorisation parentale et être accompagnés d'une personne majeure.

2.5 Le droit d'accès de chaque usager est personnel, incessible et temporaire. L'échange de cartes est interdit.

2.6 L'accès aux stations se fait sur réservation. Le temps d'utilisation par personne est limité et déterminé par l'animateur de l'espace au moment de la prise de rendez-vous. En cas de non réservation à la fin de la session, l'usager pourra continuer à disposer de la station, après autorisation de l'animateur.

2.7 L'heure de début de réservation doit être respectée. Au-delà de dix minutes de retard, la réservation est annulée et la station mise à disposition d'autres usagers.

2.8 Au-delà de trois réservations non honorées, l'usager pourra ne plus être autorisé à avoir accès au service.

2.9 Une seule personne est autorisée par station.

ARTICLE 3 SERVICES OFFERTS

3.1 L'espace multimédia est équipé de stations multimédia permettant :

- l'accès à internet ;
- l'accès à des contenus culturels et documentaires multimédia (cédéroms, dévédéroms, bases de données en ligne) ;
- l'utilisation d'outils de bureautique et de création multimédia.

3.2 Un animateur multimédia est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle.

3.3 Des sessions gratuites de formation aux nouvelles technologies sont proposées régulièrement.

3.4 L'impression de pages est payante au tarif en vigueur. L'impression doit être réservée à un usage strictement privé.

3.5 L'utilisation de clés USB est autorisée à condition de vérification préalable d'absence de virus ou de reformatage par l'animateur de l'espace multimédia. Il est formellement interdit de connecter une clef USB sans autorisation de l'animateur.

3.6 Un espace de stockage personnel est mis à disposition de chaque usager disposant d'un « compte multimédia » sur le système de la Médiathèque. L'accès à cet espace n'est possible que pour le titulaire du compte. La Médiathèque n'est pas responsable de la perte des données qui y sont stockées, en cas notamment de défaillance du système. De plus, la Médiathèque se réserve le droit de détruire les documents qui y sont stockés s'ils contiennent un virus, ou si la carte de l'utilisateur est périmée et si le compte personnel n'est plus actif depuis 6 mois.

3.7 Le téléchargement de documents est toléré sur l'espace de stockage personnel de l'utilisateur. Le téléchargement et l'utilisation de programmes exécutables, de programmes d'échange de fichiers (peer to peer) ou de transfert (ftp) sont strictement interdits.

ARTICLE 4 DEVOIRS DE L'USAGER

4.1 L'utilisateur ne doit en aucun cas :

- se livrer à une tentative de piratage informatique (modification de l'interface, de la configuration réseau, de la configuration des postes, installation diverses par apport personnel de programmes ou par téléchargement, prise de contrôle à distance d'un autre ordinateur) ;
- administrer un site web professionnel, notamment d'e-commerce ;
- jouer à un jeu en réseau ;
- modifier des informations qui ne lui appartiennent pas ;
- usurper l'identité de quiconque pour ses communications sur internet ;
- tenir des propos diffamatoires, injurieux ou inciter à la haine raciale ou à des pratiques illégales dans ces mêmes communications ;
- consulter des sites web proscrits tels que définis à l'article 5.1.

4.2 En cas de problème technique, l'utilisateur doit avertir immédiatement l'animateur de l'espace, sans essayer d'intervenir.

4.3 En cas de dégradation volontaire du matériel ou des logiciels, la responsabilité de l'utilisateur est engagée et le coût des réparations lui sera imputé.

4.4 Le silence est de rigueur au sein de l'espace multimédia. La nourriture et les boissons sont interdites. Les téléphones portables doivent être éteints.

4.5 Tout utilisateur ne respectant pas ces règles s'exposerait à un arrêt immédiat de l'usage des stations et à une exclusion temporaire ou définitive de l'espace multimédia.

ARTICLE 5 RESPECT DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

5.1 La consultation de sites incitant à la haine raciale, à la violence, à des pratiques illégales ou discriminatoires, ainsi que la consultation de sites à caractère pornographique sont strictement interdites.

5.2 Droit d'auteur.

« Le droit d'auteur couvre toute création de l'esprit, qu'elle soit une oeuvre littéraire (livres, journaux, pièces de théâtre, logiciels, site web, etc.), une oeuvre d'art (peinture, sculpture, photographie, image infographiée, architecture, etc.), une oeuvre musicale ou audiovisuelle, dès lors qu'elle est matérialisée, originale et qu'elle est l'expression de la personnalité de l'auteur. Aucune atteinte ne peut être portée à l'oeuvre et l'utilisation de cette dernière à des fins privées requiert l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droits. En cas de non respect de la règle, en plus des sanctions civiles, la violation des droits d'auteurs est constitutive du délit de contrefaçon punie d'une peine de 15 244,90 Euros (1000 000 Francs) d'amende et de 2 ans d'emprisonnement » (extrait du *Code de la propriété intellectuelle, articles L. 335-1 et suivant*).

En ce qui concerne plus particulièrement la reproduction et/ou l'utilisation d'un logiciel, il est rappelé qu'en l'absence d'autorisation du titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ce logiciel ou en cas de non-respect des conditions et limites définies par celui-ci (en ce qui concerne notamment les copies de sauvegarde), cette reproduction et/ou utilisation peut également être constitutive du délit de contrefaçon (*loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels*).

Il est enfin rappelé que les bases de données sont protégées au bénéfice de leur auteur, outre par le droit d'auteur, par un droit spécifique (*loi n 98-536 du 1^{er} Juillet 1998 concernant la protection juridique des bases de données*).

5.3 Données personnelles.

L'espace multimédia conserve la liste des sites consultés et la durée de leur consultation dans un souci d'exploitation statistique et de vérification des règles de consultation, conformément à la *loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers*.

Les données personnelles recueillies pour les besoins d'accès au service sont uniquement destinées à la Médiathèque et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers. L'utilisateur peut exercer son droit d'accès et de rectification au fichier concerné, conformément à la *loi relative à l'informatique et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004*.